

REGLEMENT DU JEU : « Quiz de l'été Moulin Rouge »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Bal du Moulin Rouge**, société anonyme au capital de 4.515.676 Euros, dont le siège est situé 82, boulevard de Clichy à 75018 Paris sous le numéro de SIRET 552 046 120 00010, organise du **22 juin 2015 au 21 juillet 2015**, un jeu **par tirage au sort**, gratuit et sans obligation d'achat dénommé **Quiz de l'été Moulin Rouge**» (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et toute personne ayant accès par voie électronique au site : <https://www.facebook.com/lemoulinrougeofficiel>.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, qui désire s'inscrire depuis la page Web <https://www.facebook.com/lemoulinrougeofficiel>.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société Bal du Moulin Rouge et de ses partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale, reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur la Page Facebook de la société organisatrice : <https://www.facebook.com/lemoulinrougeofficiel>

Pour participer, il suffit de s'inscrire sur le site <https://www.facebook.com/lemoulinrougeofficiel> le **lundi 22 juin 2015 à minuit** et le **mercredi 24 juillet à minuit** et de remplir le formulaire d'inscription, qui ne sera valide qu'après acceptation sans réserve du règlement par le participant.

Par la validation du formulaire d'inscription, le participant certifie que les données saisies sont exactes.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots, et sont, par conséquent, incités à s'assurer de la validité de ces informations.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer aux conditions d'inscription telles que définies par la société organisatrice, ainsi qu'à toutes instructions qui lui seraient communiquées.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

S'agissant d'un tirage au sort, les gagnants et les **lots affectés** seront attribués lors du tirage au sort dans un délai de 30 jours après clôture du jeu.

Les connexions multiples au Jeu n'ont aucune influence sur le tirage au sort.

La société organisatrice avisera individuellement chacun des gagnants du Jeu via l'adresse de messagerie communiquée au préalable dans le formulaire d'inscription.

La société organisatrice se réserve aussi la possibilité d'informer l'ensemble des participants au Jeu, par emailing, de la liste des dix gagnants identifiés par leurs seuls prénom, première lettre du nom et ville, afin de préserver l'anonymat des dix gagnants.)

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans un délai maximum de 30 jours après la clôture du Jeu. La société organisatrice se réserve la faculté de publier le nom des gagnants sur le site <https://www.facebook.com/lemoulinrougeofficiel> à la fin du Jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir un droit à rémunération autre que le lot gagné.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'expédition du lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraînera l'élimination du participant.

Article 6. PRESENTATION DES LOTS

Le Jeu est doté de 10 lots :

1. une soirée diner-spectacle Féerie pour 2 personnes..... prix unitaire 440€ TTC
2. une parure de bijoux « Enchantement » prix unitaire 156€ TTC
3. une parure de table composée d'un chemin de table et de deux serviettes prix unitaire 85€ TTC
4. un coffret champagne 2015 (demi bouteille) accompagné de deux flûtes prix unitaire 64€ TTC
5. une affiche 50X70 « Montagnes Russes » prix unitaire 18€ TTC
6. une affiche 50X70 « La Goulue », Toulouse Lautrec prix unitaire 18€ TTC
7. une affiche 50X70 « Place Blanche », Chéret prix unitaire 18€ TTC
8. une affiche 50X70 « Claudine », Clerice prix unitaire 18€ TTC
9. une affiche 50X70 « Cancan (vert) », Okley prix unitaire 18€ TTC
10. une affiche 50X70 « l'Amour libre » prix unitaire 18€ TTC

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Article 7. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots seront expédiés aux gagnants par voie postale. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques seront donnés en temps utile aux gagnants.

En aucun cas, la société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un quelconque retard dans l'acheminement des lots qui sera de la seule responsabilité contractuelle ou légale revenant au prestataire désigné à cet effet par la société organisatrice.

Les éventuelles formalités administratives afférentes aux expéditions à l'étranger seront laissées à la charge des destinataires des lots.

Si la société organisatrice se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de livrer un lot, cette dernière se réserve le droit de procéder à son remplacement par un autre, de nature et de valeurs équivalentes. Dans ce cas, le gagnant ne saurait réclamer à la société organisatrice une quelconque indemnité à ce titre.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Ainsi, l'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son lot ne peut en aucun cas comporter les coordonnées d'une personne différente à celles qui ont été déclarées sur le formulaire d'inscription.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre lot ni contre une valeur monétaire, et ne pourront donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne souhaiterait pas, ou n'était pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, de bénéficier de son lot dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en contrepartie. Le lot reviendra alors à la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Article 8. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles qui sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique comme nécessaires à leur participation au Jeu et au tirage au sort ainsi qu'à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Conformément à la Loi, la base de données contenant ces renseignements personnels a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) enregistrée sous le numéro 1796135v0.

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société organisatrice une demande en ce sens par courrier à l'adresse suivante : La Compagnie des Annonceurs - **« Quiz de l'été Moulin Rouge »**- 20, rue Marx Dormoy à 75018 Paris.

Article 9. REGLEMENT DU JEU – REMBOURSEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de **l'étude de Maître David ORIOT, huissiers de justice associés au sein de la SCP Oriot-Couleau, 11 place de l'Hôtel de Ville, 03200 Vichy.**

Le règlement peut être téléchargé sur le site <https://www.facebook.com/lemoulinrougeofficiel> ou obtenu sur simple demande écrite adressée à notre partenaire : La Compagnie des Annonceurs –**« Quiz de l'été Moulin Rouge »**- 20, rue Marx Dormoy à 75018 Paris.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur et se fera sur simple demande écrite adressée à : La Compagnie des Annonceurs - **« Quiz de l'été Moulin Rouge »**- 20, rue Marx Dormoy à 75018 Paris, en indiquant lisiblement son nom, prénom, adresse et en joignant impérativement un RIB ou un RIP ainsi que la photocopie du justificatif de connexion.

Le remboursement des frais de la demande de remboursement ou de la demande de copie du règlement, se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique.

Article 10. FORCE MAJEURE

La société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 11. COMPTE FACEBOOK MOULIN ROUGE

En sa qualité de titulaire du compte personnalisé <https://www.facebook.com/lemoulinrougeofficiel> la société organisatrice informe les participants au Jeu **« Quiz de l'été Moulin Rouge »** que ledit compte Facebook est soumis aux conditions générales d'utilisation (C.G.U) et à la politique de confidentialité en vigueur sur ce réseau.

Par conséquent, le participant reconnaît qu'il lui appartient de consulter directement et préalablement les conditions d'accès, de suivi et de partage des contenus en vigueur sur Facebook.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les éditeurs de Facebook.

Article 12. EXCLUSION DE RESPONSABILITE FACEBOOK

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies par la société organisatrice du Jeu et non par Facebook. La promotion du Jeu n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à : « La Compagnie des Annonceurs – **« Quiz de l'été Moulin Rouge »**- 20, rue Marx Dormoy à 75018 Paris » et non à Facebook.

La société organisatrice s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter ou refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés, sans avoir à se justifier ou motiver sa décision.

Article 13. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique, concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou tirage au sort devra être formulée avant le 1^{er} août 2015 (le cachet de la Poste faisant foi) par écrit à l'adresse suivante : La Compagnie des Annonceurs - **« Quiz de l'été Moulin Rouge »**- 20, rue Marx Dormoy à 75018 Paris.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 14. JURIDICTION

Le présent Jeu est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.